

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril,

Centre Communal  
d'Action sociale des  
Adrets de l'EstérelLe Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets  
de l'EstérelS'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal  
Sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 07
- votants : 07

Et après convocation faite par courriel.

**Membres présents** : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, RICHARD-MACCHIA Magali, BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, CLIMENT Myriam, GALLI Macxime et GRAILLE Elisabeth.**Membres excusés** : CÔTE Thomas, HEMSEN Alain, KAPHAN Florence, MASBOU Bernard PEDRONA Jean-Marc et RAOUST Jean-Paul.**Pouvoir** : RAOUST Jean-Paul à KAPHAN Florence.**Secrétaire de séance** : GRAILLE Elisabeth.**Expert** : LUZ Sandy.**Experts excusés** : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

Date de la convocation

09/04/2025

Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Président, rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS par délibération n°6 en date du 02 avril 2025 a adopté le Budget Primitif (BP) 2025.

Monsieur le Président signale que le bordereau de cotisations URSSAF indique une augmentation impliquant une dépense supplémentaire.

Le crédit prévu pour cette dépense étant de 228,00€ alors que l'appel à cotisations s'élève à 240,00€, une décision modificative est nécessaire.

Objet de la délibération

**Adoption d'une décision  
modificative n°1 (DM1)  
N°8**

Ainsi, il est proposé aux membres de procéder à l'adoption d'une décision modificative comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Chapitre 011 - charges à caractère général</b> 624 transports de biens et collectifs	-12,00	
<b>Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés</b> 6450 charges sécu et prévoyance		12,00 12,00
<b>Total fonctionnement</b>	-12,00	12,00
<b>Total général</b>	0,00	

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Ou Sous-Préfecture  
Le  
Publié ou Notifié  
Le

**Le Conseil d'Administration :**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Président ;
- **VU** l'instruction budgétaire comptable M-57 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 02 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;
- **VU** le bordereau récapitulatif des cotisations URSSAF en date du 24 mars 2025 ;
- **VU** la volonté du Conseil d'Administration du CCAS de modifier les saisies comptables et la nécessité de diminuer les crédits sur l'article 624 à hauteur de 12,00€ pour ajouter des crédits sur l'article 6450 à hauteur de 12,00 € ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux corrections nécessaires ;
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;
- **ADOpte** la décision modificative n°1, jointe à la présente délibération, concernant le Budget Primitif du CCAS ;
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La secrétaire de séance,  
Elisabeth GRAILLE**

**Le Président,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*